



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 novembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt huit novembre, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 14

Nombre de conseillers
absents : 1

Etaient présents :

M. Patric KUBIAK, Mme Angèle GLOECKLER, M. Rémy LUTZ,
Mme Christine KELLER, M. Serge WEBER, M. Laurent MULLER,
M. Christian HEYWANG, M. Michael BESENWALD, M. Pascal NOE
Mme Karin LEIPP, M. Edouard HOFFBECK,

Arrivée de M. Michel AUTHIER à 20 h 43,
Départ de Mme Sarah BOUCHARÉB à 20 h 56,

Etaient absents :

Mme Sandrine GIDEMANN,

Madame Sandrine GIDEMANN, absente excusée, donne pouvoir à Monsieur Serge WEBER.
Madame Sarah BOUCHARÉB, qui doit quitter la séance du Conseil avant son terme, donne pouvoir à Monsieur Jacques CORNEC, pour voter en son nom pour les points soumis à délibération après son départ.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 2016 / 31 Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2016**
- 2016 / 32 Réforme de l'intercommunalité – extension et réorganisation des compétences transférées à la Communauté de Communes Barr-Bernstein et refonte statutaire emportant changement de dénomination de l'EPCI en Communauté de Communes du Pays de Barr**
- 2016 / 33 Projet de mutualisation des services présenté par la Communauté de Communes Barr-Bernstein - Avis consultatif des communes membres**
- 2016 / 34 Maintien d'un poste d'adjoint au maire**
- 2016 / 35 Remplacement d'un administrateur du CCAS**
- 2016 / 36 Remplacement d'un délégué auprès SIVU**
- 2016 / 37 Recensement de la population 2017 : recrutement et rémunération de l'agent recenseur**
- 2016 / 38 Fibr'Alsace : détermination de l'emplacement du SRO**
- 2016 / 39 Régularisations parcellaires**
- 2016 / 40 Divers et communications**

2016 / 31

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

Monsieur Patric KUBIAK fait remarquer, pour le point 2016/28, que l'inscription du point à l'ordre du jour a été demandée par un « Conseiller Municipal », et non pas par un « Conseil Municipal ».

Le procès-verbal du 26 septembre 2016 n'appelant pas d'autres remarques, il est approuvé à l'unanimité.

2016 / 32

REFORME DE L'INTERCOMMUNALITE – EXTENSION ET REORGANISATION DES COMPETENCES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BARR BERNSTEIN ET REFONTE STATUTAIRE EMPORTANT CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'EPCI EN COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi N°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriales et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi de finances pour 2016 N°2015-1785 du 29 décembre 2015 et notamment son article 150 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2541-12, L.5211-1, L.5211-5, L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein en sa séance du 27 septembre 2016, adoptée dans le cadre de la réforme de l'intercommunalité, et tendant à l'extension et la réorganisation de ses compétences ainsi qu'à une refonte statutaire intégrale, emportant par ailleurs changement de dénomination de l'EPCI en Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT la démarche explicative et l'ensemble des motivations soumises à son appréciation qui ont été produites par la Communauté de Communes à la lumière de son Rapport de Présentation ainsi qu'à l'appui des différents documents d'analyse ayant fondé ces différentes mutations ;

CONSIDERANT que les communes membres sont dès lors appelées à se prononcer sur les différentes branches de ce dispositif dans les conditions prévues aux articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux transferts de compétences et aux autres modifications statutaires, exigeant un accord concordant exprimé par les conseils municipaux saisis du projet devant recueillir la majorité qualifiée requise par l'article L5211-5 du même Code ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE d'approuver comme suit l'extension et la réorganisation des compétences transférées à l'EPCI sur le fondement des articles L5214-16 et L5211-17 du CGCT et résultant, d'une part, de l'intégration des nouveaux transferts prévus par la Loi MAPTAM du 27 février 2014 et la Loi NOTRe du 7 août 2015 et, d'autre part, de leur reformulation intégrale dictée par un souci de clarification et de sécurité juridique :

- **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

- **Groupe « Aménagement de l'espace »**

- Elaboration et mise en œuvre d'un Projet de Développement et d'Aménagement du Territoire dans le cadre de la conduite des politiques communautaires en association avec les communes membres.
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire par le biais de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ou toute autre procédure d'aménagement portant sur des opérations déclarées d'intérêt communautaire.
- Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de Secteur ; Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, dans la perspective de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; Mise en œuvre d'un Règlement Local de Publicité.

➤ **Groupe « Développement économique et Tourisme »**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT et menées dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique.
A ce dernier titre, il est explicitement entendu que les terrains de camping relèvent des zones d'activité touristique.
Indépendamment des zones d'activité économique communautaires existantes, les zones d'activité communales au sens de la présente compétence dont le transfert interviendra au 1^{er} janvier 2017 seront répertoriées dans une annexe avec délimitation de leur périmètre.
- Participation au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région dans les conditions prévues à l'article L1511-2 du CGCT.
- Définition d'un dispositif d'aides ou de régimes d'aides sur le territoire communautaire en matière d'investissement immobilier et de location de terrains ou d'immeubles dans les conditions prévues à l'article L1511-3 du CGCT.
- Construction et gestion d'ateliers relais pour des opérations déclarées d'intérêt communautaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme par la mise en œuvre de toute action et de toute mission destinées à l'attractivité du territoire.
Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'EPCI s'appuiera notamment sur l'Office de Tourisme Intercommunal existant.
- Construction, aménagement et gestion d'équipements à vocation touristique déclarés d'intérêt communautaire en favorisant également l'émergence de grands projets structurants contribuant à l'attractivité du territoire ou son rayonnement touristique.

➤ **Groupe « Actions liées à l'environnement »**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Cette compétence comprend les missions obligatoires suivantes :
 - aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau ;
 - défense contre les inondations ;
 - protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence « GEMAPI » sera obligatoirement exercée, au plus tard et de plein droit, au 1er janvier 2018, sans préjudice d'une éventuelle application anticipée après décision concordante des organes délibérants concernés.

Outre ces missions obligatoires, la Communauté de Communes est par ailleurs compétente, dans le cadre de la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement au sens du 4° de l'article L 211-7 du code de l'environnement, en matière de lutte contre les coulées de boue relevant d'opérations déclarées d'intérêt communautaire.

➤ **Groupe « Actions liées à l'habitat »**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (AAGV) dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV). Cette compétence s'exercera à compter du 1er janvier 2017 par transfert de l'AAGV de la Ville de Barr.

➤ **Groupe « Actions liées aux déchets »**

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au sens des articles L 2224-13 et suivants du CGCT.

➤ **Groupe « Assainissement »**

Compétence obligatoire dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 6° de l'article L 5214-16 I. du CGCT, soit au 1^{er} janvier 2020, sous réserve d'un nouveau report légal ultérieur.

- Intégralité de la compétence assainissement des eaux usées comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif au sens de l'article L 2224-8 du CGCT.

➤ **Groupe « Eau »**

Compétence obligatoire dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 7° de l'article L 5214-16 I. du CGCT, soit au 1^{er} janvier 2020, sous réserve d'un nouveau report légal ultérieur.

- Intégralité de la compétence relative à la production et à la distribution d'eau potable au sens des articles L 2224-7 et L 2224-7-1 du CGCT.

• **COMPETENCES OPTIONNELLES**

➤ **Groupe « Protection et mise en valeur de l'environnement »**

- Conduite d'actions d'intérêt communautaire en faveur de la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas régionaux ou départementaux, et soutien aux démarches de développement durable visant en particulier la maîtrise de la demande d'énergie.

➤ **Groupe « Politique du logement et du cadre de vie »**

- Actions déclarées d'intérêt communautaire destinées à la valorisation, à la promotion et au soutien de l'identité paysagère et patrimoniale locale ainsi que de la sauvegarde des vestiges du patrimoine castral.

- Toute opération ou action d'intérêt communautaire destinée à favoriser l'émergence ou la mise en valeur de sites, bâtiments ou équipements remarquables au travers de cheminements ou circuits thématiques.
- Actions déclarées d'intérêt communautaire portant sur la valorisation du grand site naturel, patrimonial et paysager du Massif du Mont-Sainte Odile en partenariat avec les territoires concernés et les acteurs impliqués.

➤ **Groupe « Création, aménagement et entretien de la voirie »**

- Création, aménagement et entretien des voiries desservant l'ensemble des zones d'activités économiques ainsi que des voiries desservant les ZAC déclarées d'intérêt communautaire.

➤ **Groupe « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »**

*** Equipements culturels**

- Est déclaré d'intérêt communautaire le Centre d'Interprétation du Patrimoine « Les Ateliers de la Seigneurie » à Andlau.
- Sont également déclarés d'intérêt communautaire dans le cadre de l'action communautaire en faveur de la lecture publique, les établissements du territoire formant le réseau des bibliothèques.
L'exercice de cette compétence sera toutefois différé au 1er janvier 2020, sans préjudice d'une éventuelle mise en œuvre anticipée après décision concordante des organes délibérants concernés.
- Sont également déclarés d'intérêt communautaire dans le cadre de l'action communautaire en faveur des enseignements artistiques, les établissements du territoire formant le réseau des écoles publiques de musique, de danse ou autres disciplines.
L'exercice de cette compétence sera toutefois différé au 1^{er} janvier 2020, sans préjudice d'une éventuelle mise en œuvre anticipée après décision concordante des organes délibérants concernés.

*** Equipements sportifs**

- Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :
 - Salle du SIVOM, Centre Sportif du Piémont, salles multisports du Jardin des Sports, terrain de grand jeu synthétique, bâtiment club house et stand de tir à Barr
 - Gymnase et hall de sports à Dambach-la-Ville
 - Salle multisports à Epfig

cette description ne faisant pas obstacle à une modification ultérieure au regard de la situation patrimoniale des biens.

➤ **Groupe « Action sociale d'intérêt communautaire »**

*** Actions dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse**

- Détermination, mise en œuvre et conduite d'une politique communautaire en matière d'enfance et de jeunesse prenant appui sur un Projet Educatif Local en partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués.
Les actions déployées à ce titre comprennent la création, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements et de structures destinées à :
 - l'animation d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM) ;
 - l'exercice des activités de crèche, garderie avec restauration, accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi que leur gestion, et déclarées d'intérêt communautaire ;
 - l'organisation d'un Service Animation Jeunesse (SAJ) développant des activités socio-éducatives et socio-culturelles en direction des jeunes.

*** Actions en faveur de l'emploi**

- Accompagnement ou soutien de toute initiative ou démarche favorisant l'accès à l'emploi sur le territoire, déclarée d'intérêt communautaire.

Est déclaré d'intérêt communautaire le partenariat avec la Mission Locale dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

➤ **Groupe « Assainissement »**

- Intégralité de la compétence assainissement des eaux usées comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif au sens de l'article L 2224-8 du CGCT.
La présente compétence sera intégrée de plein droit au titre des compétences obligatoires dans les conditions de délais définis au 6° de l'article L 5214-16 I. du CGCT.

➤ **Groupe « Maisons de services publics »**

- Création et gestion de maisons de services publics et définition des obligations de service public y afférentes en application de la Loi DCRA du 12 avril 2000 dans le cadre d'actions d'intérêt communautaire.

• **COMPETENCES FACULTATIVES**

➤ **Aménagement numérique**

- Création ou participation à la création d'infrastructures de télécommunication à très haut débit dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) en partenariat avec les autres collectivités ou acteurs associés.

➤ **Organisation de la mobilité**

- Réalisation ou accompagnement de toute action revêtant un intérêt communautaire favorisant les modes de déplacements terrestres non motorisés ainsi que les

circulations douces destinées au maillage intercommunal par des cheminements piétons et des liaisons cyclables entre les agglomérations.

- Organisation et mise en œuvre d'un service de transport public de voyageurs à la demande en tant qu'AOT/AOM de second rang par délégation du Conseil Régional et dans les conditions prévues à l'article L 1231-1 du code des transports.
- Réalisation ou accompagnement de toute action revêtant un intérêt communautaire favorisant les usages partagés des véhicules terrestres à moteurs relatifs au covoiturage, à l'autopartage ou à d'autres dispositifs poursuivant le même objectif, et dans les conditions prévues à l'article L 1231-1 du code des transports.

➤ **Actions culturelles**

- Réalisation, promotion, accompagnement ou soutien de toute animation ou tout évènement à caractère culturel comportant une dimension supra-communale et revêtant un intérêt communautaire.

➤ **Actions sportives**

- Réalisation, promotion, accompagnement ou soutien de toute action ou manifestation à caractère sportif comportant une dimension supra-communale et revêtant un intérêt communautaire.

➤ **Actions éducatives**

- Fonctionnement et équipement matériel du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

RELEVE à cet égard et outre les nouveaux transferts obligatoires ou optionnels résultant essentiellement de la Loi NOTRe, que ces profondes mutations emportent novation dans l'étendue de la quasi intégralité des compétences transférées et exigeront, pour celles dont l'exercice le requiert, la détermination de l'intérêt communautaire dans les conditions prévues aux articles L 5214-16-IV et L 5211-20 du CGCT, ce redimensionnement des compétences impliquant nécessairement une indispensable redéfinition des limites de subsidiarité des communes membres ;

APPROUVE par ailleurs l'ensemble des autres modifications statutaires relevant de l'article L 5211-20 du CGCT et portant sur des modalités organiques et fonctionnelles, ces différentes évolutions ayant fait l'objet d'une refonte intégrale par l'adoption de nouveaux statuts tels qu'ils sont annexés à la présente délibération consacrant concomitamment la nouvelle dénomination de l'EPCI en **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR**

PREND ACTE que l'ensemble de ce dispositif doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la communication de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Barr Bernstein.

ADOPTE PAR

↙ 11 VOIX POUR

↙ 3 ABSTENTIONS

2016 / 33

PROJET DE MUTUALISATION DES SERVICES PRESENTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BARR-BERNSTEIN - AVIS CONSULTATIF DES COMMUNES MEMBRES

Le Conseil Municipal,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L 5211-4-1, L 5211-4-2, L 5211-4-3, L 5211-39-1, L 5211-56 et L 5214-16-1 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

VU subsidiairement la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein en sa séance du 27 septembre 2016, adoptée dans le cadre de la réforme de l'intercommunalité, et tendant à l'extension et la réorganisation de ses compétences ainsi qu'à une refonte statutaire intégrale, emportant par ailleurs changement de dénomination de l'EPCI en Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'assurer une meilleure organisation des services, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres,

comportant notamment un projet de schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat ;

CONSIDERANT que le schéma de mutualisation, comportant un caractère obligatoire mais non contraignant, constitue un document de référence traduisant une volonté politique des élus du territoire en faveur d'un rapprochement de leurs services respectifs en s'apparentant donc à un outil de prévision et de planification dont le contenu est laissé au libre choix des collectivités ;

CONSIDERANT qu'il ressort du Projet de Territoire adopté le 1^{er} juillet 2014 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein, constituant l'acte fondateur du contrat de mandat pour la période 2014-2020, que la mutualisation avait été érigée parmi les deux leviers destinés à favoriser la réalisation des objectifs prioritaires définis ;

CONSIDERANT que sa construction, engagée dès le mois d'août 2014, est le fruit d'une très large concertation ayant associé tout au long du processus d'élaboration l'ensemble des communes membres qui ont ainsi pu exprimer individuellement leurs attentes et leurs besoins ;

CONSIDERANT qu'à l'achèvement de ce chantier, reposant notamment sur un état des lieux et une évaluation des capacités et du niveau d'intérêt de chaque partenaire permettant d'échafauder une projection suffisamment mature et opérante susceptible de correspondre aux aspirations conjointes de la Communauté de Communes et ses communes membres, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Barr Bernstein a soumis son projet de schéma de mutualisation formant un document extrêmement complet contenant :

- les objectifs généraux de la mutualisation ;
- la définition de son cadre juridique ;
- la carte d'identité de la Communauté de Communes et son Projet de Territoire ;
- le rappel de la démarche poursuivie ;
- le diagnostic de l'administration territoriale et les grandes orientations ;
- le plan d'actions préconisé par la mutualisation et son phasage ;
- les effets des mutualisations sur les effectifs ;
- les modalités de pilotage et de suivi ;

CONSIDERANT que chaque commune étant dès lors en mesure de se positionner concrètement dans ce projet selon le degré d'implication souhaité, il lui appartient par conséquent d'exprimer son avis sur le dispositif présenté ;

Après en avoir délibéré

EMET dans son ensemble un **avis défavorable** aux orientations fondamentales développées dans le projet de schéma de mutualisation entre les services de la Communauté de Communes Barr Bernstein et ceux des communes membres selon les principes généraux tels qu'ils ont été présentés, et qui suscitent de sa part une observation quant à la pérennité des mairies des communes membres de la Communauté de Communes ;

ENTEND par conséquent ne pas s'inscrire dans l'immédiat dans ce processus ;

NE SOUHAITE PAS adhérer aux modules de mutualisation qui ont été conçus à l'aune des évaluations préalables relatives aux attentes et aux besoins des communes membres, sur la base du tableau annexé à la présente délibération ;

PREND ACTE cependant que l'adhésion aux modules ne revêt aucune valeur juridique d'engagement, et ne constitue qu'une simple déclaration d'intention destinée à déterminer un ordre de priorité dans la création successive des services mutualisés et services communs sur la période 2017-2020, et de calibrer ainsi avec exactitude leurs modalités de mise en œuvre et leurs impacts organisationnels et financiers avec les clefs de répartition correspondantes ;

RELEVE dans cette perspective que la mise en œuvre du plan d'actions s'effectuera « à la carte » et en accord collectif entre la Communauté de Communes et les collectivités adhérentes selon le principe du volontariat, chaque commune restant dès lors libre de rejoindre ultérieurement une organisation mutualisée après décision souveraine de l'assemblée municipale ;

CHARGE le Maire de procéder à la communication de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Barr Bernstein.

PREND ACTE que le schéma de mutualisation fera l'objet d'une approbation définitive par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein lors de sa séance plénière du 6 décembre 2016.

ADOPTE PAR

↳ 12 VOIX POUR

↳ 2 ABSTENTIONS

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2016/33
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURGHEIM**

DECLARATION D'INTENTION POUR L'ADHESION AUX SERVICES COMMUNS*

Mutualisation	Modules	Options	2017	2018	2019	2020
Fonctionnelle	Achats publics et expertise juridique	Option unique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Ressources Humaines	Paie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Paie et Carrière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Gestion complète des Ressources Humaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Finances et Comptabilité	Comptabilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Gestion complète Finances & Budgets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Informatique et Communication	Informatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Communication	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Opérationnelle	Technique & logistique	Service commun	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Partage de biens, équipements et matériels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Pôle polyvalent secrétariat de Mairie	Option unique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Police Intercommunale	Option unique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* Cocher les mutualisations souhaitées en fonction des dates

2016 / 34

MAINTIEN D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur Serge WEBER prend la parole et s'étonne que ce point concernant le maintien ou non du poste d'Adjoint de Madame Sandrine GIDEMANN ne soit pas précédé de sa révocation de sa fonction d'Adjoint. En effet, Madame GIDEMANN ayant été élue Adjointe par le Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, il appartient à ce dernier de la maintenir ou non dans sa fonction d'Adjoint, avant de se prononcer sur une éventuelle suppression du poste.

Le Maire n'est pas d'accord avec Monsieur WEBER et précise qu'il est de sa seule compétence de retirer délégations et fonctions à un Adjoint tel que le précise l'article L 2122-18 du CGCT « qu'il est loisible au maire d'une commune, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par un motif étranger à la bonne marche de l'administration communale, de mettre un terme, à tout moment, aux délégations de fonctions qu'il avait données à l'un de ses adjoints ».

Et qu'il ne s'agit pas d'une révocation.

Néanmoins il appartient au Conseil Municipal tel que le prévoit l'article L 2122-18 du CGCT. de se prononcer par rapport au maintien ou non du poste d'adjoint de Mme Sandrine GIDEMANN

Monsieur WEBER prend acte de la réponse du Maire mais demande toutefois que son avis soit strictement consigné dans le procès-verbal du Conseil Municipal.

Le Maire se prononce contre le maintien du poste de second Adjoint et fait donc procéder au vote à bulletins secrets.

Monsieur Michel AUTHIER, arrivé au début de ce point, prend part au vote.

Il en ressort les résultats suivants :

- ↪ 9 VOTES CONTRE le maintien du poste de second Adjoint
- ↪ 0 VOTE POUR le maintien du poste de second Adjoint
- ↪ 6 BULLETINS BLANCS

Le poste de second Adjoint n'est pas maintenu pour Mme Sandrine GIDEMANN.

2016 / 35

REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DU CCAS

Monsieur Serge WEBER reprend la parole pour s'étonner une nouvelle fois que la désignation d'un nouvel administrateur du CCAS ne soit pas précédée par la révocation de Madame Sandrine GIDEMANN.

Il précise également que Madame GIDEMANN n'a délibérément pas été invitée à la dernière réunion du CCAS du 19 octobre 2016 et que le Conseil d'Administration du CCAS avait expressément demandé à ce que cela soit consigné dans le procès-verbal de la réunion en question.

Monsieur WEBER demande que ses remarques soient intégralement consignées dans le PV du Conseil Municipal.

Le Maire répond qu'il n'y a pas besoin de faire de révocation préalable par le Conseil Municipal et justifie la non-invitation de Madame GIDEMANN à la réunion du CCAS pour des raisons d'apaisement.

Monsieur WEBER estime qu'il y a une différence entre CCAS et Adjoint et que les griefs du Maire contre son Adjointe n'auraient pas dû avoir d'incidence sur son invitation à la réunion du CCAS.

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée qui souhaite proposer sa candidature à la fonction d'Administrateur du CCAS.
Personne ne souhaite se présenter.

2016 / 36

REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AUPRES SIVU

Pour remplacer Madame Sandrine GIDEMANN qu'il a révoquée, le Maire propose de nommer Madame Karin LEIPP, désignée suppléante lors de la réunion du Conseil Municipal du 24 avril 2014, en qualité de délégué titulaire auprès du SIVU.
Monsieur Rémy LUTZ se propose en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

DESIGNE en qualité de délégué de la Commune auprès du SIVU :

- ↳ Titulaires : CORNEC Jacques, LEIPP Karin
- ↳ Suppléant : LUTZ Rémy

ADOPTE PAR

- ↳ 12 VOIX POUR
- ↳ 3 ABSTENTIONS

2016 / 37

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Les Communes de moins de 10.000 habitants font désormais l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans, à raison d'un cinquième des Communes chaque année.

La Commune de BOURGHEIM sera concernée par le recensement de la population en 2017, du 19 janvier au 18 février.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la Commune et l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). La Commune prépare et réalise l'enquête de recensement ; elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire ; l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations.

Selon l'article 56 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la Commune affectés à cette tâche ».

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions sont de la seule responsabilité de la Commune. Les agents recenseurs sont nommés par arrêté du Maire. Ils peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement à l'extérieur.

Dans le cas d'un recrutement externe, l'agent recenseur est considéré comme un agent non titulaire. A ce titre, la rémunération est soumise aux cotisations sociales, lesquelles s'établissent selon les règles de droit commun du régime général.

Les agents recenseurs devront participer aux deux demi-journées de formation organisées par l'INSEE début 2017.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de recruter et de fixer la rémunération des agents recenseurs

Après délibération

CHARGE le Maire de nommer, par arrêté, en qualité d'agent recenseur :

- Madame HOFFBECK Marie-Anne, née le 26 mai 1950 à BISCHWILLER, domicilié à BOURGHEIM au n° 7, rue de Zellwiller

FIXE la rémunération de Madame HOFFBECK à un forfait global de 900 euros bruts pour l'ensemble des travaux de recensement

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2017.

ADOPTE PAR

↳ 14 VOIX POUR

↳ 1 ABSTENTION

2016 / 38

FIBR'ALSACE : DETERMINATION DE L'EMPLACEMENT DU SRO

La Région Grand Est a adopté un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), pour la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP).

La société ROSACE est la société dédiée au projet, chargée de la conception, la construction, l'exploitation et de la commercialisation d'un réseau Très haut Débit en Alsace, indispensable à l'attractivité et la compétitivité du territoire.

La société ROSACE est chargée de déployer la fibre optique sur plus de 700 communes en Alsace, entre 2017 et 2022

Ce réseau 100% fibre optique assurera à terme une couverture optimale de l'Alsace et garantira une offre de services complète et évolutive.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'emplacement du sous-répartiteur optique (SRO).
Le Maire propose de le mettre sur la parcelle cadastrée en section 1, n° 4.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE d'implanter le sous-répartiteur optique sur la parcelle n° 4, section 1

ADOPTE A L'UNANIMITE

REGULARISATIONS PARCELLAIRES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder à plusieurs régularisations parcellaires :

- 1 - Entre la bibliothèque (19 rue Edgar Heywang, section 2, parcelle 230) et la propriété de Monsieur et Madame SCHULER Pascal (23 rue Edgar Heywang, section 2, parcelle 248).

Entre le bout du bâtiment de la bibliothèque et la clôture de la famille SCHULER, il y a un espace très étroit difficile à entretenir par la commune.

Une solution pourrait être de laisser la jouissance de cet espace à la famille SCHULER, à charge pour elle de l'entretenir, et la commune conserverait une servitude de tour d'échelle.

Les fenêtres de la bibliothèque étant transparentes, il y serait appliqué un film translucide.

Par ailleurs, la commune empiéterait sur une partie de la parcelle de la famille SCHULER (environ 3 mètres sur 20 centimètres). Il s'agira de faire une régularisation chez le notaire à l'euro symbolique

- 2 - Au coin de la rue Edgar Heywang et de la rue du Moulin, entre la propriété de la famille STURNY Claude (2 rue du Moulin, section 2, parcelle 231 et le domaine public.

Le trottoir empiète sur une partie de la propriété privée de la famille STURNY.

Le Maire propose également une régularisation par voie notariale à l'euro symbolique.

- 3 - Dans la rue Edgar Heywang, au niveau des numéros 26 et 24 (issus de la division de l'ancienne parcelle de Monsieur Claude HEYWANG, section ç, parcelle 412, lots A et B).

Le mur de la clôture est en retrait par rapport à la limite parcellaire et le trottoir occupe pour partie le domaine privé.

Il s'agit de rétablir la limite parcellaire sur le mur de la clôture existante, pour l'euro symbolique.

- 4 - Dans la rue Edgar Heywang, au niveau du numéro 28 (Monsieur KOSTIK) et au niveau du numéro 1, rue des Vergers (Madame SCHNEPF Pascale)

- 5 - La parcelle de Madame WIATR Nathalie, section 1, n° 381.

Le Conseil avait évoqué lors de sa dernière séance l'acquisition de la partie arrière, d'environ 2 à 2,5 ares.

La commission d'urbanisme propose d'acquérir cette partie pour y aménager un square, et l'éventuelle extension du dépôt de pain voire d'une terrasse en période estivale.

Le Maire propose la somme de 18.000 euros pour cette acquisition, qui ne pourra cependant pas se faire dans l'immédiat, Madame WIATR devant d'abord s'assurer d'être seule propriétaire du terrain et régler d'autres détails.

- 6 - La parcelle cadastrée en section 19, n° 43 appartenant à Madame GERST Marie-Louise, décédée et dont ont hérité ses enfants Madame SCHOFER Eliane et Monsieur BURGERT Bernard.

Il s'agit d'un terrain en pointe d'une contenance de 218 m² situé entre la Kistrott et la Route Départementale 1422.

Le Maire propose de l'acquérir pour l'euro symbolique

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu les explications du Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la régularisation parcellaire avec la famille SCHULER (point 1 ci-dessus) par voie notariale, à l'euro symbolique, et de leur laisser la jouissance de l'espace situé entre le bâtiment de la bibliothèque et l'emplacement actuel de la clôture, moyennant son entretien et l'octroi d'une servitude de tour d'échelle au profit de la commune.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la régularisation parcellaire avec la famille STURNY (point 2 ci-dessus) par voie notariale, à l'euro symbolique.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la régularisation parcellaire pour les deux terrains issus de la division de la parcelle appartenant à Monsieur Claude HEYWANG (point 3 ci-dessus) par voie notariale, à l'euro symbolique.

DECIDE, par 13 voix pour et 2 voix contre, la parcelle cadastrée en section 19, n° 43 (point 6 ci-dessus), d'une contenance de 2,18 ares, appartenant à Madame GERST Marie-Louise, décédée, par voie notariale, pour l'euro symbolique.

RESERVE sa décision quant aux régularisations exposées au point 5 ci-dessus et charge le Maire de préciser l'ampleur de l'emprise des trottoirs sur les terrains privés dans la rue Edgar Heywang

DIT QUE la Commune prendra en charge les frais de Notaires pour l'ensemble des régularisations acceptées ci-dessus

2016 / 40

DIVERS ET COMMUNICATIONS

* Le Maire informe les Conseillers des dernières déclarations d'intention d'aliénées réceptionnées en Mairie.

* La Sainte Barbe se déroulera le 03 décembre à VALFF.

* Les pompiers proposeront leurs calendriers à compter du 28 novembre.

* La fête des Aînés se tiendra le 04 décembre dans la salle Charles Heywang.

* Le secrétariat de la Mairie sera fermé du 21 décembre 2016 au 5 janvier 2017 inclus. Le Maire tiendra une permanence le 31 décembre de 8 h 30 à 11 h pour les inscriptions sur la liste électorale.

* La commission Urbanisme se réunira le samedi 10 décembre dans la rue des Potiers à 9 h pour déterminer les possibilités d'aménagement de places de stationnement.

* Monsieur Serge WEBER souhaite savoir ce qu'il en est du titre émis pour l'utilisation de la salle par l'Association Alpha qui avait été émis pour un montant de 125 euros et qui avait été rejeté par la Trésorerie au motif que le montant ne correspondait à la délibération en vigueur. De fait, selon ses calculs et compte-tenu du nombre de jours d'utilisation, le montant à facturer serait de 694 euros pour une facturation à une association et de 1.210 euros pour une facturation à un particulier.

Il demande expressément que ces chiffres figurent dans le procès-verbal du Conseil Municipal.

Le Maire l'informe que les 125 euros correspondent à un accord donné par lui en 2015 à Madame BESSON membre de l'association Alpha dans le cadre de réunions culturelles, de part ce fait ouvertes à toutes personnes désireuses de venir à ces réunions et qu'il a été convenu avec Madame Dominique CHRISTMANN, Trésorière en poste à Barr, de réémettre un titre de 125 euros au nom de l'association Alpha et que cette somme sera intégralement payée. Le Maire souhaite savoir vu que cette situation avait été clarifiée depuis des mois, combien de fois ce sujet sera à nouveau abordé.

* Monsieur WEBER annonce au Maire et au Conseil qu'il se retire de l'ensemble des commissions dont il était membre et qu'il démissionne du CCAS.
La lettre parviendra au Maire dans la semaine.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 04.

Procès-verbal certifié conforme
Le Maire,
Jacques CORNEC